

## CHARTRE ETHIQUE DES PROFESSIONNELS DU BRONZAGE EN CABINE

Depuis le 30 mai 1997 la profession du bronzage en cabine est régie par une réglementation qui a permis d'améliorer certaines pratiques et donner une meilleure transparence aux consommateurs du bronzage en cabine.

Le SNPBC (*Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabine*) a mis en place une Charte Ethique en s'engageant à garantir la meilleure application possible de cette réglementation et en dépassant certaines de ses exigences. C'est pour le consommateur la garantie de la meilleure qualité.

**Les adhérents du SNPBC s'engagent à assurer une qualité irréprochable. Vous pouvez repérer ces adhérents à l'aide d'un Stickers vitrine MEMBRE SNPBC [de l'année en cours] apposée sur la vitrine de l'exploitant de cabine(s) de bronzage. Si vous deviez constater que le respect de la charte éthique n'était pas total chez ces membres, nous vous invitons à nous le faire savoir à l'aide de la rubrique contact de ce site.**

### **L'exploitant de cabine(s) de bronzage adhérent s'engage à :**

- Effectuer un contrôle régulier de ses appareils, une surveillance et un entretien suivis de leurs composants essentiels (filtres & réflecteurs, plexiglas, tubes & lampes, ventilateurs),
- Aseptiser ses appareils avec un produit approprié,
- Informer ses clients sur les effets photo sensibilisants de certains médicaments et cosmétiques,
- Définir avec ses clients la nature, la durée et le rythme des séances en fonction :
  - de leur phototype,
  - du bronzage existant,
  - de leurs objectifs et du temps dont ils disposent.
- Informer ses clients sur les risques solaires et à leur conseiller une protection solaire adéquate

## **L'exploitant de cabine(s) de bronzage adhérent s'assure que son client :**

- n'est pas sous traitement médical photosensibilisant,
- protège convenablement ses yeux,
- n'est pas mineur.

## **Le Fabricant de matériel UV et/ou le fournisseur de consommables adhérent s'engage à :**

- Ne mettre sur le marché Français que des appareils conformes à la législation française et internationale en vigueur (appareils UV de type I et III), équipés de tubes, filtres et émetteurs adaptés.
- Fournir, dans le cadre d'une réparation ou d'un entretien sur des éléments qui influencent le rayonnement (lampes, filtres, réflecteurs), des pièces d'origine ou des pièces ayant des caractéristiques identiques.
- Proposer une solution pour recycler les lampes usagées (haute & basse pression) pour participer au respect de l'environnement.
- Fournir et maintenir à jour un carnet d'entretien dans lequel seront consignées toutes les interventions faites sur l'appareil de bronzage.